



N° 1939 - 09/07/2026
www.maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

La digitalisation des TPE (1 à 9 salariés) a progressé ces 12 derniers mois

Cette étude, réalisée par l'IFOP, s'appuie sur une enquête téléphonique menée auprès de 630 dirigeants de TPE employeuses (de 1 à 9 salariés). L'échantillon a été redressé selon la taille de l'entreprise, le secteur d'activité et la région d'implantation.

À noter que cette étude porte uniquement sur les TPE employeuses de 1 à 9 salariés. En France, près des trois quarts des entreprises sont non employeuses.

➔ L'usage de l'IA progresse rapidement au sein des TPE

L'adoption de l'intelligence artificielle s'accélère dans les très petites entreprises. En 2026, 42 % des dirigeants déclarent avoir déjà mis en place au moins une solution d'intelligence artificielle, contre 26 % en 2024 et 35 % en 2025.

Les usages concernent principalement l'activité de l'entreprise : 35 % des dirigeants ont déjà mis en place ou envisagent de mettre en place des solutions d'IA pour faciliter l'exercice de leur activité, contre 21 % en 2024. Les fonctions support sont également concernées (33 % contre 18 % en 2024), tandis que l'utilisation de l'IA dans la relation client (chatbots, analyse de données clients, etc.) reste plus limitée (19 % en 2026 contre 15 % en 2024).

Ainsi, 61 % estiment que l'IA peut permettre aux TPE de gagner en productivité et 53 % considèrent qu'il s'agit d'un outil adapté aux petites entreprises.

Malgré cette progression, 58 % des dirigeants n'ont pas mis en place de solution d'IA et n'en ont pas l'intention. Parmi eux, l'absence d'utilité perçue constitue le principal frein (62 %), devant la complexité à mettre en œuvre (52 %). Le manque de confiance est également cité par un dirigeant sur cinq.

Certaines réserves demeurent : près des trois quarts des dirigeants (73 %) considèrent que l'intelligence artificielle constitue un risque important pour la sécurité des données.

➔ La facturation électronique : la majorité des entreprises sont préparées

Les outils numériques sont désormais largement diffusés dans les TPE de 1 à 9 salariés : 76 % disposent d'un tableur, 54 % d'un logiciel de comptabilité et 52 % d'un logiciel de facturation.

À l'approche de la généralisation de la facturation électronique, les dirigeants apparaissent confiants : 84 % estiment être capables de déployer la facturation électronique dans les délais impartis et 83 % ont déjà identifié une solution pour assurer leur conformité.

Par ailleurs, près d'une entreprise sur deux utilise déjà la facturation électronique au quotidien.

Pour autant, la réforme suscite encore des interrogations. Près des deux tiers des dirigeants (64 %) considèrent que la facturation électronique représente une complexité supplémentaire et 73 % y voient un coût additionnel pour leur entreprise.

Malgré ces réserves, plus de la moitié des dirigeants (56 %) considèrent que la facturation électronique permettra de simplifier la gestion administrative des factures et 34 % estiment qu'elle contribuera à réduire les délais de paiement.

➔ Les cyberattaques : un risque subi en 2025 par 11% des TPE de 1 à 9 salariés

En 2025 et depuis le début de l'année 2026, 11 % des dirigeants déclarent avoir été victimes d'une cyberattaque, une proportion en baisse par rapport à la période 2024-2025 (14 %).

Face à ce risque, une entreprise sur deux a déjà mis en place des mesures de prévention ou des outils de détection des cyberattaques. Les entreprises ayant déjà subi une cyberattaque apparaissent davantage sensibilisées à ces enjeux : 81 % d'entre elles ont déjà déployé ou envisagent de déployer des solutions de protection.





Rupture conventionnelle : baisse de la durée maximale d'indemnisation au chômage

À partir du 1^{er} septembre 2026 les règles d'assurance chômage évoluent et réduisent notamment la durée maximale d'indemnisation après une rupture conventionnelle individuelle. Une évolution qui mérite d'être prise en compte lors de l'étude d'un projet de rupture amiable.

Ouverture du droit

Peuvent bénéficier de l'allocation chômage les salariés privés involontairement d'emploi (y compris après une rupture conventionnelle) qui justifient d'au moins **6 mois de travail** (soit 130 jours travaillés ou 910 heures travaillées) au cours des **24 derniers mois**.

Pour les primo-entrants (personnes n'ayant jamais bénéficié de l'ARE ou n'en ayant pas bénéficié depuis plus de 20 ans), la condition d'affiliation est réduite à **5 mois de travail** (soit 108 jours travaillés ou 758 heures travaillées).

Pour les salariés âgés d'au moins 55 ans à la date de fin du contrat de travail, la condition d'affiliation est appréciée sur une période plus large : les 36 derniers mois sont pris en compte.

Durée d'indemnisation

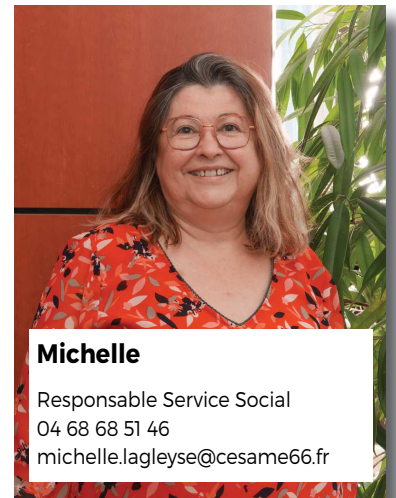
Pour les ruptures conventionnelles dont la fin de contrat intervient à compter du 1^{er} septembre 2026, la durée maximale d'indemnisation est réduite à :

15 mois (20 mois pour les allocataires résidant en outre-mer, hors Mayotte) pour les allocataires âgés de moins de 55 ans,

20,5 mois (30 mois pour les allocataires résidant en outre-mer, hors Mayotte) pour les allocataires âgés de 55 ans et plus

La réduction de la durée maximale d'indemnisation s'accompagne d'un accompagnement personnalisé et intensif destiné à aider les demandeurs d'emploi à construire et mettre en œuvre leur projet professionnel.

Les conditions d'ouverture et de calcul de l'allocation chômage dépendent de nombreux paramètres. Votre cabinet peut vous accompagner dans l'évaluation des conséquences d'un projet de rupture conventionnelle.



Michelle

Responsable Service Social
04 68 68 51 46
michelle.lagleyse@cesame66.fr

Publication de la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales

Plusieurs mesures concernent notamment le travail dissimulé et la fraude à l'assurance maladie et à l'assurance chômage, mais aussi des mesures fiscales et une nouveauté en matière de formalisme de certaines cessions de parts de sociétés civiles.

Voici un tour d'horizon, non exhaustif, des principales mesures dont les dates d'entrée en vigueur et les modalités d'application doivent encore être fixées par décret.

Lutte contre le travail dissimulé

L'obligation de vigilance du maître de l'ouvrage s'imposera également en cas de sous-traitance par le co-contractant.

La loi crée également une procédure de procès-verbal de « flagrance sociale » en cas de travail dissimulé. Ce PV établit une évaluation provisoire des sommes dues ainsi que le montant des exonérations et réductions annulées.

Les majorations des redressements en cas de travail dissimulé sont renforcées dans certaines situations (bande organisée, à l'encontre de plusieurs personnes, récidive ...)

Lutte contre la fraude à l'assurance maladie

En cas de fraude avérée aux indemnités journalières de sécurité sociale, l'assurance maladie communique par tout moyen à l'employeur les renseignements et documents nécessaires à l'établissement de la fraude. L'employeur transmet alors ces informations aux organismes de protection sociale complémentaires. Il n'est alors plus tenu de maintenir le salaire au titre du maintien légal.

Concernant la contre-visite patronale légale, l'employeur peut interrompre le maintien de salaire opéré en application des dispositions légales lorsque le médecin diligent conclut à l'absence de justification de l'arrêt de travail ou lorsqu'il est impossible de procéder au contrôle pour un motif imputable au salarié.

Lutte contre la fraude à l'assurance chômage

La loi renforce le droit de communication de France Travail qui lui permet d'obtenir sans opposition du secret professionnel tout document nécessaire au contrôle des déclarations, de l'authenticité des pièces et au recouvrement des sommes indûment versées. À ce titre, France Travail est désormais autorisé à recouvrer les sommes indues par saisie administrative à tiers détenteur.

Fiscalement, les mesures adoptées sont beaucoup plus restreintes et ciblées. Ainsi, la loi prévoit principalement les mesures fiscales suivantes :

- Renforcement de certaines obligations déclaratives relatives à la taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles situés en France, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Allongement de la durée de conservation des documents fiscaux, portée de 6 ans à 10 ans (comme en matière comptable) ;
- Allongement des délais de reprise, notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale internationale et en matière de logements vacants ;
- Extension du contrôle inopiné aux terminaux de paiement électronique des assujettis à la TVA.

En droit des sociétés, la principale mesure vise à imposer que toute cession de titres d'une société à prépondérance immobilière soit constatée par :

- Un acte authentique établi par un notaire ;
- Un acte contresigné par un avocat ;

Ou un acte sous signature privée rédigé par un expert-comptable ;

- Cette obligation concerne les sociétés à prépondérance immobilière, à l'exception des organismes de placement collectif. A défaut du respect de ce formalisme, la cession encourt la nullité.

Cette mesure est motivée par le fait que les professionnels intervenant dans la rédaction de ces actes (notaires, avocats et experts-comptables) sont soumis aux obligations de vigilance prévues par la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils doivent notamment procéder aux vérifications d'identité nécessaires, identifier les bénéficiaires effectifs et, le cas échéant, effectuer les déclarations de soupçon prévues par le Code monétaire et financier pour ces opérations immobilières.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2025-353-0002
du 19 décembre 2025

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

@J2B EXPERTS CONSEILS
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
67 AVENUE EOLE TECNOSUD 2
66000 PERPIGNAN
485 201 610 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/07/2026, la Société à Responsabilité Limitée a été transformée en Société par Actions Simplifiée sans la création d'un être moral nouveau, à compter du 17/07/2026.

La dénomination de la société, son objet, sa durée, son capital, son siège, demeurent inchangés.

Les fonctions de gérante : Mme Nathalie BASSO, prennent fin à compter du 17/07/2026.

Mme Nathalie BASSO demeurant à VILLENEUVE DE LA RAHO (66180), 9 Rue Vallon, a été nommée en qualité de présidente pour une durée indéterminée, à compter du 17/07/2026.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Les autres mentions publiées demeurent inchangées.

Pour avis, La Présidente.

s e i d o
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

R4J

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 1 200 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
8 CARRER DEL AGRICULTOR
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
444 938 385 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30.06.2026, les associés ont pris acte de la démission de M. Patrick VALLES, de ses fonctions de cogérant de la société, à compter du 30.06.2026 à 23H59 et ont décidé de ne pas le remplacer.

L'article 7 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis la gérance.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 19/06/2026 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à actions simplifiée à associé unique

Dénomination : TRUST TRANSACTION

Siège : 11 Rue Michel Colucci, 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

La société a pour objet : - Apporteur d'affaires dans le secteur primaire, secondaire, tertiaire en France et à l'étranger

- Accompagnement des entreprises et plus généralement en rapport avec l'hôtellerie de plein air ainsi que ses équipements neuf et occasions.

- Transaction immobilière achats et ventes et plus spécifiquement dans l'hôtellerie de plein air.

- Acquisition de bien en France et à l'étranger.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

- Imports et exports en relation avec le secteur primaire, secondaire et tertiaire.

Président : Malik DJALOUT, né LE 25/05/1988 à PERPIGNAN, demeurant au 11 rue Michel Colucci, 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, Malik DJALOUT.



ANNONCES LÉGALES



PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



SUR NOS RÉSEAUX

Formation QUALIPV 36 – Générateur Photovoltaïque raccordé au réseau.

Vous souhaitez développer vos compétences dans le domaine du photovoltaïque et accompagner vos clients sur leurs projets d'installation ?

La Maison de l'Artisan vous propose une formation dédiée aux générateurs photovoltaïques raccordés au réseau.

Date : 20 au 22 octobre

Durée : 21 heures

Lieu : Maison de l'Artisan - Perpignan

➔ Au programme :

- Comprendre les enjeux du photovoltaïque.
- Conseiller un client sur son projet.
- Choisir, dimensionner et mettre en œuvre une installation.
- Connaître les règles de sécurité et les points clés de maintenance.

➔ Formation destinée aux chefs d'entreprise, artisans, chargés d'affaires, conducteurs de travaux et personnels de chantier.

➔ **Prérequis :** connaissances générales en bâtiment et bases des installations électriques. Habilitations électriques B1V-BR à jour.

Infos & inscriptions :

➔ Isabelle – conseillère formations

➔ 04 68 08 19 00

➔ isabelle@maisondelartisan.fr



Petites Annonces

VENTE / LOCATION / ACHAT

➔ Secteur Aspres (Zone Sud CPAM), loue ADS+véhicule TBE. Loyer mensuel 2000€TTC.

➔ Vends ADS conventionnée sur la commune de Casteil (Conflent).
Prix : 90K€

➔ Vends une ADS à St Estève.

➔ Vds ADS conventionnée sur la commune de Llupia.

➔ Recherche AMS Ambulance-VSL ou société d'Ambulances-VSL.

Contact au 06 85 19 76 12

➔ Vds 2 ADS : Thuir et Ille sur Têt.

➔ Belle entreprise familiale de maçonnerie, rénovation, couverture, isolation sur zone Salanque. Sérieuse réputation acquise depuis sa création il y a 80 ans, confortée par une mention RGE et une clientèle fidèle. Elle développe un CA moyen de 524 000€ sur les trois derniers exercices, assorti d'une vraie rentabilité. Le personnel est qualifié et le fichier client qualitatif. L'entreprise permettrait à un repreneur, idéalement disposant d'une expérience du métier, de démarrer immédiatement une activité, avec un vrai potentiel de développement.

Apport de 20% recommandé pour se positionner.

Prix de vente : 240K€

➔ Pour toutes informations :

Contact : damien@maisondelartisan.fr


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN


Formation
CENTRE DE FORMATION
DE L'ARTISANAT


Compta
EXPERTS-COMPTABLES
ACCESSIBLES


Maison de l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0330G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Sébastien RÉGNIER

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2026

Tirage : 2000 exemplaires